



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE LE HARAS DU VERCORS ET SES CLIENTS

Mis à jour le 09/09/2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des directeurs Mélanie BARAS et Laurent BARAS.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES

Lorsqu'une personne demande à adhérer à l'établissement équestre, elle peut être admise par le Directeur à titre provisoire. Son admission devient définitive après examen de sa candidature. Le haras du Vercors est une structure privée ne faisant pas partie du domaine public, son accès est donc autorisé dans le cadre strict de ce présent règlement.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b - En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

c - Tout membre a la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous ; de ce fait, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 4 : SECURITE

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement sous surveillance du propriétaire et dans le calme.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés sur le parking, à proximité des autres véhicules. Aucun véhicule n'est admis hors du parking, pour des raisons évidentes de sécurité.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun jeu autre que ceux proposés dans le cadre de l'équitation n'est admis dans l'enceinte de l'établissement, tout particulièrement dans les espaces de travail à cheval et/ou à proximité.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

Pour des raisons de sécurité, les membres doivent être chaussés avec des chaussures fermées lorsqu'ils sont au contact des chevaux. Il est interdit de se déchausser dans l'enceinte du Haras.

Les zones privées et indiquées comme telles ne sont pas accessibles au public, clients ou cavaliers réguliers, sauf accord explicite de la direction pour des raisons évidentes de sécurité et de respect de la vie privée.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Haras du Vercors peut opérer de l'une des manières suivantes :

a) il peut s'adresser directement aux directeurs

b) il peut consigner sa réclamation par courrier ou par e-mail leharasduvercors@gmail.com

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

a - La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la Direction pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées proposées par le Haras.

c - L'exclusion définitive, prononcée conformément à un article des statuts. La personne ne peut plus accéder à la structure sous peine de poursuite pour violation du domaine privé.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. Le Haras du Vercors est une structure privée ouverte au public selon le présent règlement.

ARTICLE 7 : TENUE

a - Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française. Les chaussures fermées sont obligatoires dans le cadre de toutes les manipulations proches des chevaux.

b - **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme NF EN 1384.**

c - En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du club.

d - De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

a - Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b - Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours, ou dans le cadre d'une prestation ponctuelle.

c - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

d- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé comme suit, soit par ticket, soit par forfait :

	<i>Cavalier</i>	<i>Mini (- 8 ans)</i>	<i>Propriétaire</i>
Ticket à l'unité (1h)	25 €		
Découverte 1h30	35 €		
Balade 2h	45 €		
Carnet 10 tickets*	195 €	165 €	185 €
Carnet 20 tickets*	360 €	310 €	350 €
Inscription annuelle 1h/semaine *	495 €	450 €	
Inscription annuelle 2h/semaine *	895 €		
Cours particulier	45 €		
Stage 1 demi-journée	45 €		
Stage 5 demi-journées	200 €		
*Licence obligatoire			

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un 30 mn avant la reprise et 30mn après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les prestations achetées à l'avance ne sont pas remboursables.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

1 - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

2 - Le montant de la pension est versé mensuellement au Haras du Vercors. Seul le propriétaire du cheval lui-même peut s'acquitter de la somme due au Haras. En cas de demi-pension ou de participation par un tiers au coût de la pension, le propriétaire s'arrange avec la personne concernée et acquitte lui-même directement la somme auprès du Haras.

3 - La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire. Le propriétaire est tenu de présenter lui-même son cheval au vétérinaire, en cas de besoin. Le centre équestre ne fait pas les soins du cheval.

4 - Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve d'avoir pris rendez-vous et moyennant une participation de 185 euros les 10 séances, ou 350€ les 20 séances. D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

Accès aux infrastructures hors des périodes d'utilisations par le centre équestre : reprises et manifestations. Seul le directeur peut contraindre les heures d'utilisation des installations. Le droit de piste est libre en dehors des cours collectifs et manifestations organisées par le Haras du Vercors. La priorité est donnée sur le travail monté, le travail en liberté est toléré mais non prioritaire afin que le maximum de personnes puisse profiter des infrastructures. Toutes activités sur le domaine privé du Haras doit être en lien avec une activité équestre et avec le cheval du dit propriétaire, le haras du Vercors décline toute responsabilité hors de ce cadre sachant que les infrastructures sont conçues et sécurisées uniquement pour des activités équestres.

Aucun professionnel du cheval n'est autorisé à intervenir sur la structure s'il n'est pas sous l'autorité directe de la direction.

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de club, puis vendu pour paiement de dommages et intérêts. Le propriétaire sera au surplus exclu de l'établissement équestre.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, et pour tout achat de prestation, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Il incombe également aux propriétaires des chevaux en pension de faire appliquer ce règlement à leur entourage (famille ou demi-pensionnaire) présent sur la structure ou utilisant leur cheval. Faute de quoi, le propriétaire pourra être tenu pour responsable de la non-application du présent règlement et passible de sanctions.

Toute personne accédant à la structure est soumise à ce présent règlement, affiché et visible de tous dès l'entrée sur le domaine privée du Haras du Vercors.

La direction

Mélanie BARAS

Laurent BARAS